

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05. 63. 94. 09. 88
mairie@gramont.fr

Arrêté N°2026-03
Autorisant l'occupation du domaine public
Règlementant temporairement la circulation

Le maire de la commune de GRAMONT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande écrite de Madame Cécile SAEZ, E.O.S 6 rue Paul Sabatier – 31270 CUGNAUX, en date du 17 mars 2026 qui remplacent des supports en bois par des supports béton, impasse de Goujon 82120 GRAMONT.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et du chantier pendant les travaux ; la circulation sera alternée durant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1. : Du 7 au 22 avril 2026, l'impasse de Goujon sera alternée manuellement afin que l'entreprise E.O.S 6 rue Paul Sabatier – 31270 CUGNAUX puisse remplacer des supports bois par des supports béton.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 3. : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5. : Madame Cécile SAEZ, E.O.S 6 rue Paul Sabatier – 31270 CUGNAUX prendra toute disposition pour permettre en permanence l'accès des services de secours et d'incendie.

Article 6 : Madame Cécile SAEZ, E.O.S 6 rue Paul Sabatier – 31270 CUGNAUX, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lavit de Lomagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Gramont le 7 avril 2026

Le Maire

Patricia SIGAUD

